



SÉANCE DU 22 janvier 2021 - VIII.F.3

Responsable administratif : JAMINON Christine
Tél: 04/221.91.26
Email: christine.jaminon@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Subvention directe opérateur à M. RUS ARANDA Luis-Miguel - n° d'entreprise 0753.142.939 qui exploite le commerce de détail "La Station du Pneu ARANDA" sis rue Winston Churchill 173 à 4020 LIEGE, en dédommagement du manque à gagner subi suite à des travaux publics dont la Ville de Liège est le maître d'ouvrage. Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu notre décision favorable du 06/11/2020 (POINT VIII.F.4) relative à :

- l'octroi d'une subvention directe opérateur à M. RUS ARANDA Luis-Miguel - n° d'entreprise 0753.142.939 - qui exploite le commerce de détail "La Station du Pneu ARANDA" sis rue Winston Churchill 173 à 4020 LIEGE, d'un montant de 1.000,00 EUR (mille euros) à charge de l'article budgétaire 520/32101/20/01 du budget 2020 en dédommagement du manque à gagner subi suite à des travaux publics dont la Ville de Liège est le maître d'ouvrage ;
- l'exonération de M. RUS ARANDA Luis-Miguel de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention directe opérateur conformément à l'article L3331-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- l'engagement de la somme de 1.000,00 EUR (mille euros) au nom de M. RUS ARANDA Luis-Miguel - n° d'entreprise 0753.142.939 - qui exploite le commerce de détail "La Station du Pneu ARANDA" sis rue Winston Churchill 173 à 4020 LIEGE, à charge de l'article budgétaire 520/32101/20/01 du budget 2020, à titre de subvention directe opérateur en dédommagement du manque à gagner subi suite à des travaux publics dont la Ville de Liège est le maître d'ouvrage.

Attendu le dossier portant sur l'indemnité susmentionnée, d'un montant de 1.000,00 EUR (mille euros), transmis à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 520/32101/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 (Engagement n° 2020057827) ;

Attendu l'avis défavorable du 18/01/2021 de M. le Directeur financier quant à l'imputation de l'indemnité, au motif que ce dernier a déjà remis un avis défavorable en date du 28 octobre 2020 sur l'octroi et l'engagement de ce dossier pour la raison suivante:

"Conformément à l'article 4, 3° du règlement communal du 21 décembre 2011 relatif à la présente indemnité, le dossier de demande complet devait être introduit dans un délai de nonante jours calendrier à dater du début du chantier. Celui-ci ayant débuté le 01/09/2017, le dossier de demande aurait donc dû être transmis pour le 01/12/2017 au plus tard. Le recommandé étant daté du 19/12/2017, le délai requis n'a pas été respecté."

Considérant que cet article 4 est consacré à la procédure à suivre pour introduire un dossier ;

Considérant que le formulaire de demande avait déjà été transmis au Bureau du Commerce dans la 1ère phase du chantier pour laquelle la Ville de Liège n'était pas encore le maître d'ouvrage ;

Considérant que le demandeur a donc envoyé un deuxième formulaire avec une nouvelle date ;

Considérant que, malgré cette situation, les conditions d'octroi reprises à l'article 3 du règlement ont bien été remplies ;

Considérant que les travaux qui ont eu lieu dans ce quartier ont eu un impact sur la vie économique du quartier et sur la santé financière des commerçants ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'indemniser le demandeur ;

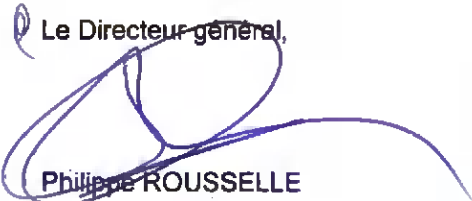
Sur proposition de Mme l'Échevin de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce ,

PREND ACTE de l'avis défavorable du 18 janvier 2021 de M. le Directeur financier quant à l'imputation de l'indemnité (subvention directe opérateur) portant sur le dédommagement du manque à gagner subi par à M. RUS ARANDA Luis-Miguel - n° d'entreprise 0753.142.939 qui exploite le commerce de détail "La Station du Pneu ARANDA" sis rue Winston Churchill 173 à 4020 LIEGE, suite à des travaux publics dont la Ville de Liège est le maître d'ouvrage, d'un montant de 1.000,00 EUR (mille euros) à charge de l'article 520/32101 / 20/01 de l'exercice ordinaire 2020 (Engagement n° 2020057827) au motif que M. le Directeur financier avait déjà remis un avis défavorable en date du 28 octobre 2020 sur l'octroi et l'engagement de ce dossier pour la raison suivante : "Conformément à l'article 4, 3° du règlement communal du 21 décembre 2011 relatif à la présente indemnité, le dossier de demande complet devait être introduit dans un délai de nonante jours calendrier à dater du début du chantier. Celui-ci ayant débuté le 01/09/2017, le dossier de demande aurait donc dû être transmis pour le 01/12/2017 au plus tard. Le recommandé étant daté du 19/12/2017, le délai requis n'a pas été respecté."

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER